

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 28 septembre 2026

Délibération N° 28/09/2026 2-4

MISE A JOUR DES MODALITES D'AMORTISSEMENT

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 22 septembre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Philippe MERCIER, Béatrice WOZNIAK, Thomas JACQUEMONT, Angélique DELMEIREN-AZZAZ, Bénédicte BOURDON, Christophe COUPARD, Sandrine NOWAK, Jean-Christophe CAMBIER, Lise-Marie MARTEL, Hélène DUBOIS, Cécile CARLIER, Alain STEUX, Patricia JOVENIN, Aurélie LITTAYE, Cédric PRUVOST, Baptiste DESCLOQUEMANT, Amélie-Dorothée CIAN, Laura OLENDER, Maxime BONNIERE, Guillaume MAUDUIT, Fontana PAOLO, Natacha DEQUEANT

Étaient absents excusés :

M. David MALFAIT, qui a donné procuration à M. Philippe Mercier
Mme Stéphanie BROCHART qui a donné procuration à Mme Amélie-Dorothée Cian

Était absent :

M. Philippe Mercier est élu Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Il convient de rectifier la délibération n°1-7 du 15/12/2025 afin de mettre à jour les modalités d'amortissement.

Conformément à la nomenclature comptable M57 et depuis le 01/01/2023, les dépenses sont amorties au prorata temporis sauf pour les biens de faible valeur (1 000 euros) qui sont amortis sur 1 an à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant la mise en service.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les durées d'amortissement suivantes :

Libellé	Nature	Durée d'amortissement en année
Frais d'études non suivis de travaux	2031	5
Subvention Commune - Bâtiments et installations	2041412	15
Subvention GFP - Bâtiments et installations	2041512	15
Subvention CCAS – Biens mobiliers, matériels et études	20415321	5
Subvention organisme public divers - Bâtiments et installations	204182	15
Subvention aux personnes de droits privé – Biens mobiliers, matériels et études	20421	5
Subvention aux personnes de droits privé - Bâtiments et installations	20422	20
Subvention publique en nature - Bâtiments et installations	204412	15
Subvention privée en nature - Bâtiments et installations	204422	20
Logiciels	2051	3
Autres agencements et immobilisations	2128	20
Immeubles de rapport	21321	20
Autres bâtiments privés	21328	20
Installations de voirie	2152	1
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	21568	5
Autre matériel et outillage de voirie	215738	3
Autres installations, matériel et outillage	2158	1
Biens historiques et culturels	21612	5
Autres matériels de transport	21828	10
Matériel informatique scolaire	21831	5
Autre Matériel informatique	21838	5
Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	5
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	5
Matériel de téléphonie	2185	5
Autres immobilisations corporelles (Matériel d'usage courant)	2188	3
Autres immobilisations corporelles (Electroménager et hifi)	2188	5
Autres immobilisations corporelles (Equipements sportifs)	2188	10

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,

